

Réunion comité de suivi SAUVADET du 01 décembre 2014

Ordre du jour

- Information sur le recrutement en cours :

- Technicien d'art (TA) → **document 1**

- Présentation des épreuves validées après concertation avec les représentants des commissions administratives paritaires :

- Ingénieur des services culturels et patrimoine (ISCP) + dossier RAEP → **document 2 – a**
- Professeur des écoles nationales supérieures d'art → **document 2 – b**

- Synthèse de l'avancement des autres recrutements : → document 3

- Adjoint technique des administrations de l'État, spécialité « métiers d'art » (ATAE)
- Attaché d'administration de l'État (ATAC)
- Chargé d'études documentaires (CHED)
- Ingénieur d'études (IE)
- Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC)
- Secrétaire administratif, spécialité « programmeur » (SA)
- Attaché informaticien
- Chef de travaux d'art (CTA)
- Maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture
- Conservateur du patrimoine (CSVV)

- Les rapports de jury :

- catégorie B → Secrétaire de documentation, classe normale
Technicien de recherche, classe normale
Technicien des services culturels et des bâtiments de France, classe normale

- Questions diverses

TECHNICIEN D'ART (CLASSE NORMALE)
EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ "LOI SAUVADET"

Date d'inscription	Nombre de candidats éligibles	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats inscrits remplissant les critères d'éligibilités	Formation	Date limite RAEP	Date oraux
20 octobre au 20 novembre 2014	76	Nombre total : 40 détail: - ébéniste: 1 - restaurateur costumes: 2 - restaurateur de globes: 1 - éditions: 5 - photographie: 5 - spécialiste de l'image et du son: 13 multimédia: 4 - éclairagiste: 1 - installateur- monteur: 7 - métallier: 1 - 6 spécialités sans inscription	Nombre total: 10 ou 11 détail: - restaurateur de globes: 1 - photographie: 3 - spécialiste de l'image et du son : 5 - multimédia: 1 (contrôle en cours) - installateur-monteur: 1	Dossier RAEP : 1ère quinzaine 2015 Missions et organisation du MCC : à partir de janvier 2015	13 février 2015	A partir du 9 mars 2015

NATURE DE L'ÉPREUVE :

Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux technicien(ne)s d'art et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

NATURE DE LA FORMATION :

- Une journée de méthodologie pour le dossier RAEP + une journée de présentation à l'oral.
- Deux journées sur la présentation des missions et de l'organisation du MCC.

LES METIERS ET SPECIALITES CONCERNEES :

Métiers du bois : ébéniste

Métiers du textile : - artiste licier

- artiste teinturier
- restaurateur de costumes

Métiers du papier : - restaurateur de globes
- éditions

Métiers de l'audiovisuel : - photographe
- spécialiste de l'image et du son
- multimédia

Métiers de la céramique : spécialité unique

Métiers de la présentation des collections : - éclairagiste
- installateur-monteur d'objets d'art et de documents
- métallier

Métiers des matériaux et volumes : - volumes
- moulages
- réalisateur de prototypes

INGENIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE

CONCOURS RESERVÉ « LOI SAUVADET »

Date inscription	Nombre de candidats éligibles	Formation candidats épreuve écrite	Date épreuve écrite	Formation candidats admissibles à l'épreuve orale / RAEP	Retour dossier RAEP	Date épreuve orale	Admission
Septembre – octobre 2015	179						
En cours de détermination							

NATURE DES EPREUVES : Arrêté d'organisation en cours de conception

Épreuve d'admissibilité	Le concours comporte l'épreuve écrite d'admissibilité suivante, selon la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription : a) dans la spécialité services culturels : Une série de 5 questions au maximum relatives traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics. b) Dans la spécialité patrimoine : Une série de 5 questions au maximum relatives traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), soit d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme ; soit d'un programme de travaux ou de maintenance. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.
	Durée : 3 heures - coefficient 2

Épreuves d'admission	Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle consistant en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ISCP et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat.	Durée : 30 mn - Coefficient 3
--	---	--

NATURE DE LA FORMATION :

- Deux journées concernant la méthodologie de l'épreuve écrite et une journée d'entraînement.
- Une journée de méthodologie pour le dossier RAEF + une journée de présentation à l'oral.

LES SPECIALITES ET OPTION CONCERNEES :

Spécialité services culturels : - sécurité

- accueil des publics

Spécialité patrimoine : - programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme

- programme de travaux ou de maintenance

Ministère de la culture et de la communication

**CONCOURS RESERVE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INGENIEURS DES
SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE
(LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE**

Épreuve orale d'admission

ATTENTION

Les candidats devront transmettre leur dossier en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

**Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des concours DEC4 – Bureau G201
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL Cédex**

Dossier à adresser au plus tard le , le cachet de la poste faisant foi

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

SOMMAIRE

PREMIÈRE RUBRIQUE :

- ☐ *Identification du candidat*

DEUXIÈME RUBRIQUE :

- ☐ *Formation professionnelle continue*

TROISIÈME RUBRIQUE :

- ☐ *Parcours professionnel*

QUATRIÈME RUBRIQUE :

- ☐ *Les acquis de votre expérience professionnelle*

CINQUIÈME RUBRIQUE

- ☐ *Déclaration sur l'honneur*

Photo

PREMIÈRE RUBRIQUE
IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Merci de compléter chacune des rubriques ci-dessous et de cocher les cases correspondant à votre situation :

M. ☐ Mme ☐

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Coordonnées :

Téléphone :

Courriel :

DEUXIEME RUBRIQUE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (page 1/3)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des trois pages du tableau, seules doivent figurer les actions de formation professionnelle continue que vous jugerez important de mentionner, **de la plus ancienne à la plus récente**.

Année	Intitulé de la formation	Contenu de la formation et compétences acquises

DEUXIEME RUBRIQUE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (page 2/3)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des trois pages du tableau, seules doivent figurer les actions de formation professionnelle continue que vous jugerez important de mentionner, **de la plus ancienne à la plus récente**.

Année	Intitulé de la formation	Contenu de la formation et compétences acquises

DEUXIEME RUBRIQUE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (page 3/3)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des trois pages du tableau, seules doivent figurer les actions de formation professionnelle continue que vous jugerez important de mentionner, **de la plus ancienne à la plus récente**.

Année	Intitulé de la formation	Contenu de la formation et compétences acquises

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 1/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 2/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 3/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 4/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 5/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 6/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 7/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 8/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 9/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

TROISIEME RUBRIQUE
PARCOURS PROFESSIONNEL (page 10/10)

Il ne vous est pas demandé de remplir obligatoirement l'intégralité des dix pages du tableau, seuls doivent figurer les emplois occupés que vous jugerez important de mentionner **du plus ancien au plus récent**. L'expérience professionnelle auprès d'un employeur privé peut figurer dans ce document.

Période	Employeur, service et lieu d'affectation	Intitulé du poste

Décrivez vos principales missions et activités :

Nouvelles compétences acquises :

QUATRIEME RUBRIQUE

LES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Caractérisez, **en deux pages dactylographiées maximum**, les éléments qui constituent selon vous les acquis et les atouts tirés de votre expérience professionnelle. Vous illustrerez votre propos en décrivant la méthodologie qui a été la vôtre pour mener, ou contribuer, à un projet ou une action ainsi que les difficultés que vous avez rencontrées et les enseignements que vous en avez tirés.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e):

certifie sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements figurant dans le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous concernant les fausses déclarations.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

En cas de fausses déclarations, le candidat est passible de sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

A _____, le

Signature du candidat
précédée de la mention manuscrite « ***lu et approuvé*** »

Pôle RMF3 le 24/11/2014

PROFESSEUR DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ART
CONCOURS RESERVE « LOI SAUVADET »

Date d'inscription	Nombre de candidats éligibles	Nombre de postes par disciplines	Date épreuve admissibilité	Date épreuves admission	Nomination
Septembre - octobre 2015	144			En cours de détermination	

NATURE DES EPREUVES : Arrêté en cours de conception.

Épreuve d'admissibilité	examen par le jury du dossier du candidat comportant : - un curriculum vitae, - une présentation écrite de son expérience antérieure, - une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels, - ainsi qu'une note détaillée, de 10 pages dactylographiées maximum, sur sa conception de la pédagogie dans le cadre de l'enseignement supérieur public en art. (méthodologie, articulation avec la pratique...).	Coefficient 3
Épreuves d'admission (2 épreuves)	Entretien avec le jury : - un exposé du candidat sur sa conception de la pédagogie dans le cadre de l'enseignement supérieur public en art,	Durée : 30 minutes / Coefficient 3

	- entretien pendant lequel est appréciée sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art, ainsi que des questions sur la note que le candidat a présentée à l'épreuve d'admissibilité.	
	Épreuve de langue vivante : conversation à partir d'un texte en allemand, anglais, espagnol ou italien.	Préparation : 20 minutes / présentation : 20 minutes / Coefficient 1

NATURE DE LA FORMATION :

Deux jours consacrés à la méthodologie de l'oral.

SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DES AUTRES RECRUTEMENTS

Corps	Nombre d'éligibles	Date inscription	Observations
Adjoint technique des administrations de l'État	9	Ouverture du recrutement début 2015	En attente de publication au J.O du décret modifiant le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite "Loi Sauvadet".
Attaché d'administration de l'État	709	6 janvier–5 février 2015	- Plans de communication diffusés prochainement ; - Les annales des épreuves d'admissibilité du concours des autres ministères seront mises en ligne courant décembre 2014.
Chargé d'études documentaires	172		
Ingénieur d'études	28	Septembre-octobre 2015	Arrêtés d'organisation en cours de conception
Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	28		
Secrétaire administratif spécialité programmeur	19	Mai-juin 2015	- Voir si possibilité d'une formation concernant la rédaction d'un algorithme.
Attaché informaticien	191		
Chef de travaux d'art	22	Concertation à programmer avec les représentants de la commission administrative paritaire.	
Maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture	34		
Conservateur du patrimoine	7		



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS DE SECRETAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE NORMALE (LOI SAUVADET)

SESSION 2014

Juin 2014

COMPOSITION DU JURY

Monsieur Guillaume BOURJEOIS, chargé d'études documentaires de deuxième classe, secrétaire général du comité d'histoire du ministère de la culture et des institutions culturelles, a été nommé en qualité de président de jury de l'examen professionnalisé réservé des secrétaires de documentation de classe normale du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Christophe FEUILLERAT, secrétaire de documentation de classe normale, gestionnaire de collections, département des Estampes et de la photographie, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Denis JOUDELAT, chargé d'études documentaires principal, responsable de la bibliothèque, école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
- Madame Christine VIVET-PECLET, chargée d'études documentaires principale, responsable de la documentation, département des sculptures, établissement public du musée du Louvre.

NATURE DE L'ÉPREUVE

Cet examen professionnalisé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues au corps concerné par l'examen professionnalisé et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

STATISTIQUES

- 22 postes étaient ouverts ;
- 20 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ont été remis ;
- 19 candidats se sont présentés à l'épreuve orale dont 16 femmes (84 %) et 3 hommes (16 %) ;
- 16 exercent en EP, 1 en SCN, 1 en administration centrale, 1 en congé parental ;
- 16 exercent en Île-de-France, 3 en province ;
- 17 candidats ont été admis (90%).

ÉTUDE DES DOSSIERS

Pendant 2 jours, le jury a étudié le dossier de chaque candidat.

Il a été étonné par la grande diversité des parcours et des fonctions occupées de certains candidats.

Il a été attentif aux points suivants :

- bonne adéquation de l'expérience avec ce que l'on attend d'un(e) secrétaire de documentation au sein du ministère de la culture et de la communication ;
- parcours de formations professionnalisant ;
- démarches pour intégrer la fonction publique et la filière documentation ;
- soin apporté à la rédaction du dossier ;
- clarté de l'exposé des compétences acquises.

Le jury a relevé la présentation souvent très générique et académique des parcours de formation et professionnel. Ressemblant à des catalogues de formation et ou de compétences, très peu de dossiers étaient illustrés d'exemples pour montrer la façon dont les candidats avaient investi dans leurs pratiques professionnelles les formations suivies. En ce qui concerne plus précisément le parcours de formation, certains candidats ont donné l'impression d'avoir « copié-collé » certaines compétences sans pour autant les avoir effectivement mises en œuvre.

Même si cela n'était pas demandé, le jury a apprécié lorsque les candidats ont indiqué leur formation initiale.

Le dossier RAEP a servi de support à l'entretien avec les candidats, mais il n'a pas été pris en compte dans la note finale attribuée à chaque candidat.

EPREUVE ORALE

Les épreuves orales se sont déroulées sur 2 jours, à raison de 10 candidats par jour.

Le jury avait déterminé 5 critères : exposé sur le parcours professionnel, qualité des échanges avec le jury, acquis de l'expérience professionnelle, connaissance de l'environnement professionnel, compétences comportementales (dont la motivation à intégrer les corps des secrétaires de documentation et le sens du service public). Chacun de ces critères était noté sur 4.

La plupart des candidats avaient préparé leur présentation, mais très peu ont été en mesure de « tenir » les 10 minutes qui leur étaient accordées ; soit leur exposé était un peu court, soit trop long. Quelques-uns ont fait un réel effort pour exposer leur parcours professionnel et la qualité des échanges avec le jury s'en est positivement ressentie. En revanche, pour certains, le jury a estimé que leur prestation était trop dilettante et mal construite, ce qui a parfois nuit aux échanges.

Les candidats ont présenté leur parcours, soit de manière chronologique, soit de manière thématique en axant sur certains éléments de leur carrière qu'ils souhaitaient valoriser ou encore de manière chrono-thématique. Le jury a plus particulièrement apprécié cette dernière méthode de présentation, car elle permettait aux candidats de mieux montrer leur évolution de carrière et facilitait les échanges.

Les candidats – pour la plupart très attachés à leur établissement – ont su majoritairement communiquer leur implication dans leurs fonctions et dans leur environnement, parfois avec enthousiasme, surprenant (agréablement) le jury.

La motivation de la plupart des candidats était la reconnaissance de leurs acquis professionnels, après un parcours parfois long et « chaotique ». Il s'agissait aussi pour eux d'avoir le « tremplin » nécessaire pour continuer à évoluer dans leurs fonctions, soit au sein de leur établissement, soit dans une autre entité du ministère.

La plupart des candidats avaient une pratique avérée des fonctions documentaires et une bonne connaissance des enjeux de la documentation.

En outre, le jury a été impressionné par le parcours élevé de formation initiale de certains candidats.

Par principe et selon les règles d'organisation des concours et examens professionnels, lorsqu'un des membres du jury était susceptible d'avoir rencontré un candidat dans un autre contexte - professionnel ou personnel - ou de le connaître, il ne participait pas aux échanges et aux délibérations.

À l'issue de cette épreuve orale unique d'admission, le jury a établi la liste des candidats admis. Pour être admis, il était nécessaire d'obtenir une note égale à 10/20.

Les notes attribuées correspondent à la prestation du candidat lors de l'entretien. Elles s'échelonnent de 19 à 8/20. La moyenne est de 14,27/20.

63 % des notes sont égales ou supérieures à 15/20.

Cependant, il a été difficile, pour le jury, de classer les 5 premiers candidats considérés comme d'égal niveau. Devant établir un ordre, le jury a retenu comme critères, l'ancienneté dans les fonctions et les responsabilités occupées.

Deux candidats n'ont pas été retenus. Ils n'ont pas su convaincre le jury de leur réelle volonté à intégrer le corps des secrétaires de documentation.

REMERCIEMENTS

Le jury tient à remercier le Pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication et la Maison des examens pour leurs précieux conseils et leur attention pour que cet examen professionnalisé réservé puisse se dérouler dans les meilleures conditions tant pour les candidats que pour le jury.

Le président du jury
Guillaume BOURJEOIS



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS DE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE (LOI SAUVADET)

SESSION 2014

Juin 2014

Nature de l'épreuve

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le cadre de la loi Sauvadet, le 23 juin 2014, matin : lecture du dossier ; après-midi : épreuve orale.

Durée maximum de l'épreuve orale 30 minutes : exposé du candidat sur son parcours professionnel d'une durée de dix minutes maximum, sans support de présentation, poursuivi par un échange avec le jury afin d'apprécier les compétences du candidat et sa personnalité en vue de son intégration sur un poste de technicien de recherche au ministère de la culture et de la communication.

Composition du jury

Madame Sylvie MAX-COLINART, ingénieure de recherche hors classe, adjointe au chef du département pour la recherche, département de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, a été nommée en qualité de présidente de jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s de recherche de classe normale du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Bertrand FAUQ, technicien de recherche de classe exceptionnelle, en charge de la gestion des collections et opérations de terrain, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie ;
- Madame Florence MOUSSET, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, régisseur d'oeuvres, services patrimoniaux-archéologie, direction des ressources humaines, direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- Monsieur Patrice TRIBOUX, conservateur du patrimoine, responsable des archives du secteur affaires sociales, direction des fonds, archives nationales de France.

Nombre de poste à pourvoir

Un seul candidat pour ce concours.

Attentes du jury et critères d'évaluation

Pour cet examen professionnalisé réservé dans le cadre de la loi Sauvadet, le jury a souhaité pouvoir évaluer le parcours professionnel du candidat en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour mener à bien les missions confiées au candidat dans le service où il exerce ses fonctions. En dehors de la qualité de l'exposé et de l'échange avec le jury, de la connaissance de l'environnement professionnel et de celle de l'organisation du ministère, les principaux critères d'évaluation ont porté sur les compétences techniques acquises durant ce parcours et leur adéquation avec le statut des techniciens de recherche, le savoir-être du candidat et sa motivation.

La grille de notation préparée à l'avance sans avoir eu connaissance du dossier du candidat a servi de base à son évaluation. Elle est restée, dans son ensemble, applicable après lecture du dossier.

Déroulement de l'examen professionnalisé réservé et appréciation sur le candidat

Cet examen professionnalisé réservé s'est bien déroulé.

Les membres du jury ont apprécié l'ouverture d'esprit et les compétences du candidat pour un poste recouvrant des aspects très divers, ainsi que les efforts de formation faits pour compléter ses connaissances initiales.

Les compétences du candidat acquises au cours de son parcours professionnel ainsi que sa motivation représentent un atout pour le ministère. En effet, les missions du candidat (développement de l'intranet et du site internet de l'établissement dans lequel il est en poste), ses fonctions de formateur et de conseil aux personnels de l'établissement et aux étudiants ainsi que l'accompagnement de projets pédagogiques, ont constitué pour le jury autant d'exemples des capacités du candidat à intégrer le corps des techniciens de recherche.

L'ensemble des membres du jury a été d'accord sur l'appréciation de cet unique candidat et pour son intégration dans le corps des techniciens de recherche.

Le jury a été surpris par le fait qu'il n'y ait eu qu'un candidat pour cet examen.

La présidente du jury
Sylvie MAX-COLINART



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BATIMENTS DE FRANCE DE CLASSE NORMALE (LOI SAUVADET)

SESSION 2014

Juin 2014

L'examen professionnalisé réservé était prévu dans le cadre du dispositif de la loi Sauvadet. Il était constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). L'épreuve a consisté en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes par candidat, visant à apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations, leurs capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France et les compétences acquises lors de leur parcours professionnel.

Composition du Jury :

Monsieur Christian BROSSARD, attaché principal, chef du bureau de la politique immobilière, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication a été nommé en qualité de président du jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France (classe normale) du ministère de la culture et de la communication.

On été nommés membres de ce jury :

Madame Véronique HOCHART, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, chef de l'unité événementiel et prestations externes, établissement public de la Bibliothèque nationale de France ;

Monsieur Frédéric HUONIC, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chef du service de la logistique, surveillance et sécurité, service à compétence nationale du Mobilier national ;

Monsieur Xavier REMY DE CAMPEAU, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, chef d'équipe, direction de l'accueil du public et de la surveillance, sous-direction accueil et vente, établissement public du musée du Louvre.

I – Les candidats

Inscrits : 12 au total.

2 candidats n'ont pas présenté de dossier RAEP.

1 de ces candidats n'ayant pas présenté de dossier s'est désisté, l'autre ne s'est pas présenté.

Sexe des candidats :

Femmes : 5 candidates

Hommes : 5 candidats

Spécialités :

- Accueil et Surveillance (6 candidats dont 3 exerçant des métiers de médiation culturelle, tous reçus)
- Maintenance des bâtiments et des matériels techniques (2 candidats dont 0 reçus)
- Bâtiments de France (1 candidat reçu)

1 candidat exerçant un métier de communication ne relevant pas de ces trois spécialités (voir commentaires infra) a été reçu.

II – Déroulement de l'examen professionnalisé réservé

Une matinée de cadrage a été organisée par le ministère de la culture et de la communication pour les membres du jury. Celle-ci avait pour objet d'appréhender la lecture du dossier RAEP (Reconnaissance des acquis de l'Expérience Professionnelle), son utilisation lors de l'entretien oral et l'établissement d'une grille d'évaluation pour établir la notation.

A – Analyse des dossiers

Les membres du jury ont consulté les 10 dossiers RAEP à la Maison des Examens d'Arcueil (SIEC), le 16 mai 2014. Les dossiers ont d'abord été analysés par chacun des membres du jury, avant de faire l'objet d'une analyse commune dossier par dossier. Cette analyse avait un triple objectif :

- préparer les questions qui pourraient être posées aux candidats lors de l'examen (il est rappelé à ce titre que seul l'entretien avec le jury devait donner lieu à notation, conformément à l'arrêté fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France)
- vérifier le nombre de candidats relevant de la spécialité bâtiments de France, afin de déterminer si le jury pouvait s'estimer globalement compétent, aucun des membres n'appartenant à cette spécialité
- vérifier si tous les candidats relevaient bien d'une des trois spécialités fixées pour le corps.

Sur le second point, le jury a constaté qu'un seul candidat pouvait relever de la spécialité bâtiments de France. Il convient néanmoins de préciser que l'assignation de cette spécialité à l'agent n'était pas fondée sur sa pratique professionnelle actuelle (aide à l'accès des systèmes d'information à destination des publics), mais sur ses diplômes et formations ainsi que sur son projet professionnel. Le Président en a informé l'administration des concours. Le jury étant confirmé, il a alors estimé que son incapacité à pouvoir juger des connaissances spécifiques requises pour cette spécialité devait constituer un élément favorable au candidat, sauf incapacité majeure avérée dans les autres aptitudes requises (connaissance de l'organisation, sens du service public, compétences comportementales).

Sur le dernier point, le jury a relevé que 3 des 10 candidats exerçaient des missions d'action pédagogique et d'élargissement des publics. Il a considéré que ces missions entraient de plein droit dans la catégorie de médiation culturelle prévue par le décret n°2012-229 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France.

Le jury a également constaté qu'un candidat exerçait un métier dans le secteur de la communication. Bien que ce secteur d'activité ne soit pas directement assimilable à la mission d'accueil et de médiation culturelle, mais participe plutôt du rayonnement et de la diffusion des établissements, le jury a néanmoins estimé que le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France pouvait accueillir des candidats exerçant ce type de métier qui ne relève d'aucune filière spécifique adaptée.

B - Déroulement des épreuves

L'examen s'est déroulé sur 2 jours, les 26 et 27 mai 2014 à la Maison des examens à Arcueil. La grille d'évaluation contenait 5 critères pour évaluer l'épreuve orale :

- Exposé sur le parcours professionnel (aisance, qualité d'expression, capacité à exposer avec clarté son parcours, maîtrise des règles du jeu et la durée de l'exposé) sur 4 points ;

- Maîtrise de l'environnement professionnel (missions, organisation, actualité du ministère, environnement professionnel immédiat) sur 4 points ;
- Acquis de l'expérience professionnelle (connaissances techniques, savoir-faire, qualité du projet professionnel) sur 4 points
- Compétences comportementales (sens du service public, adaptabilité, capacité à travailler en équipe) sur 4 points ;
- Aptitude à occuper des responsabilités (capacités d'encadrement, capacité à rendre compte, autonomie/prise de décision) sur 4 points.

Les membres du jury ont pu constater qu'il y avait une correspondance (sauf pour un candidat) entre la qualité du dossier et la performance orale de chaque candidat. Les épreuves orales sont donc venues confirmer ce qui apparaissait de facto à la lecture des dossiers. Un candidat a su toutefois montrer davantage de qualités que ce que pouvait laisser présupposer le dossier et a été reçu.

III - Conclusions du jury

Lors de ces auditions, le jury a constaté une forte hétérogénéité des prestations des candidats. En effet, certains ont démontré leur excellence alors que d'autres ne possédaient pas le niveau attendu pour exercer des missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France.

Au vu de ces éléments, le jury a donc établi le seuil de recevabilité à la note de neuf (9/20), ce qui a conduit à rejeter l'intégration de deux candidats dont la notation était inférieure. Le jury n'a pu se résoudre à admettre ces candidats qui n'ont témoigné d'aucune des capacités propres à être admis dans un corps d'application de catégorie B. Sur tous les critères, à l'exception de l'environnement professionnel immédiat, ils n'ont pas réussi à convaincre de leur capacité d'adaptation, de leur compréhension des enjeux, de leur aptitude notionnelle, de leur intérêt pour les formations. Cette insuffisance s'est révélée particulièrement sensible quant à la définition de leurs projets professionnels, très confus, et à la manière dont ils percevaient et concevaient la notion d'encadrement. Cette inaptitude à la catégorie B peut se résumer dans leur incapacité à passer de la notion générale au cas particulier, ce qui est la définition même d'un métier d'application.

Le jury a néanmoins regretté que ces deux derniers dossiers aient été proposés à l'intégration dans la catégorie B, l'insuffisance des candidats ne constituant en aucune manière un élément de faiblesse professionnelle, les candidats étant à l'évidence de bons personnels d'exécution sérieux et motivés.

Le jury tient à remercier le Pôle recrutement et parcours professionnels ainsi que la Division des concours et examens du service interacadémique des examens et des concours (SIEC).

Le président du jury
Christian BROSSARD